

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 Budget annexe 12405 - Chaufferie bois

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Elaboré par l'ordonnateur, il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif 2022 composé de 2 sections (exploitation et investissement) a été voté le 15 mars 2023 par le conseil municipal. Il est consultable sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. La section d'exploitation

A) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses totales s'élèvent à 164 552.20 €.

Le chapitre 011 – charges à caractère général – comprend les charges de fonctionnement de la chaufferie bois (électricité, combustibles - fioul et plaquettes bois - entretien et maintenance des chaudières, du réseau et des sous-stations). Elles sont de 60 230.34 € pour 2022 soit une baisse de près de 20% par rapport à 2021. Celle-ci s'explique par l'arrêt forcé de la chaudière bois suite à une panne importante au mois de mai. Ainsi les fournitures d'électricité et de plaquettes ont diminué de près de 23 000 €. En revanche 10 785.84 € ont été dépensés pour l'achat de carburant, les chaudières fioul ayant pris le relais. Ces dépenses étaient seulement de 2 763 € en 2021 mais cette année-là les cuves avaient été uniquement remises à niveau.

Le chapitre 012 – charges de personnel – En 2022, aucun personnel extérieur n'a été mis à disposition.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante – n'a pas été mouvementé en 2022, ni en 2021.

Le chapitre 66 – charges financières – diminue par rapport à 2021, les intérêts s'amenuisant au fur et à mesure du remboursement du capital qui se trouve au compte 1641 de la section d'investissement.

Annualités	2022	2021
Intérêts	3 589.38 €	3 943.65 €
Capital	10 859.79 €	10 795.52 €
Total	14 449.17 €	14 739.17 €

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles – non concerné en 2021, a supporté une dépense de 69 337.08 € en 2022. Cette somme correspondait au remboursement du déficit de la chaufferie (déduction faite d'un excédent de fonctionnement et d'une subvention de la Région) mis à charge de la CC Montagne d'Ardèche. Ce paiement efface les dettes anciennes de la chaufferie envers la Communauté de communes mais grève fortement sa trésorerie.

Le chapitre 68 – dotations aux amortissements – n'avait jamais été mouvementé jusqu'à présent bien que le budget chaufferie soit soumis aux amortissements. Travaux et matériel commencent donc à être amortis à compter de 2022 pour 31 395.40 €.

B) Les recettes d'exploitation

Les recettes totales s'élèvent à 173 007.20 € en 2022 contre 95 243.25 € en 2021. Suite aux problèmes de facturation identifiés en 2021, des relevés réguliers des compteurs calorifiques ont été effectués permettant de calculer au coût réel de fonctionnement de la chaufferie le prix du méga watt/heure. Toutefois, faute de données pour 2 mois, une estimation a été nécessaire.

Le chapitre 70 – ventes produits fabriqués, prestations – comptabilise la vente des méga watts qui s'est élevée en 2022 à 99 022.75 €, correspondant à 14 mois de consommation (2021 et janvier/février 2022). En 2021, faute de relevés, la facturation n'avait pas été établie. Toutefois 15 243.25 € de 2020 avaient été encaissés.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels – s'élève à 73 984.45 €. Il a été moins crédité en subventions qu'en 2021 (49 000 € contre 80 000 €). Les budgets des énergies renouvelables (via le budget principal) et du patrimoine immobilier

ont toutefois été à nouveau sollicités, respectivement à hauteur de 27 000 € et 22 000 € pour abonder la trésorerie en vue du règlement exceptionnel de la dette due à la CC Montagne d'Ardèche depuis 2017.

Un double paiement de facture a été remboursé (1 984.53 €)

Enfin, tout comme pour les travaux, les amortissements des subventions attribuées pour la construction de la chaufferie sont intégrés et figurent à l'article 777 (22 999.82 €).

C) Résultat d'exploitation 2022

Recettes	173 007.20 €
Dépenses	164 552.20 €
Résultat 2022	8 455.00 €
Excédent 2021 reporté	13 676.76 €
Excédent 2021	22 131.76 €

Le report excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2021 (13 676.76 €) ajouté à celui de 2022 (8 455.00 €) génère un excédent total de fonctionnement cumulé de 22 131.76 €.

III. La section d'investissement

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 64 130.17 € dont 10 859.79 € de remboursement du capital de la dette (compte 1641), 22 999.92 € d'amortissement des subventions, 21 084.62 € pour une régularisation comptable d'écriture (intégration de travaux de 2017). Les travaux réalisés en 2022 pour 9 185.84 € concernent la réparation de la chaufferie.

B) Les recettes d'investissement

Les recettes sont de 56 537.08 €. L'investissement 2022 a été autofinancé par une affectation de 4 057.06 € (compte 1068), l'amortissement des travaux. Se retrouve l'écriture de régularisation comptable pour intégrer les travaux dans l'inventaire de la chaufferie.

C) Les restes à réaliser (RAR)

Il s'agit des dépenses engagées et des recettes non encaissées pendant l'année et qui doivent être reportées sur l'exercice suivant. Sans objet pour 2022.

D) Résultat d'investissement 2022

Recettes	56 537.08 €
Dépenses	64 130.17 €
Résultat 2022	- 7 593.09 €
Déficit 2021 reporté	- 4 057.06 €
Résultat cumulé 2022	- 11 650.15 €

Le déficit reporté de 2021 cumulé à celui de 2022 génère donc un résultat de clôture déficitaire de 11 650.15 € couvert par un excédent de fonctionnement capitalisé de 11 650.15 € €. L'excédent de fonctionnement reporté est donc de 10 481.61 € (22 131.76 € - 11 650.15 €).

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 16 mars 2023

Le Premier adjoint,
Cyril MALLET